



# ORDRE INFIRMIER

➤ **Le décret prévoyant l'inscription automatique aux Ordres professionnels des infirmier.e.s et pédicures-podologues a été publié le 13 juillet 2018.**

Ce décret précise les modalités d'inscription au tableau de l'Ordre.

## La procédure :

**1-** L'employeur transmettra dans un premier temps une liste nominative des infirmiers qu'il emploie aux conseils nationaux des ordres des infirmiers et des pédicures-podologues.

**2-** les dossiers seront instruits pour les uns, par les conseils départementaux et pour les autres par les conseils interrégionaux notamment pour les pédicures-podologues. Base qui servira à l'inscription provisoire des salarié.e.s et au recueil auprès des professionnels des pièces nécessaires à leur inscription définitive.

**En publiant ce décret, le gouvernement piétine les revendications des professionnel.le.s qui portent sur :**

- **L'amélioration de la situation pour l'ensemble des professions,**
- **Un salaire en adéquation avec la qualification et la responsabilité engagée,**
- **Une revalorisation du pouvoir d'achat. (Les IDE français font partie des plus mal payé.e.s des pays de l'OCDE : 26<sup>ème</sup> rang sur 29),**
- **La reconnaissance de la pénibilité du travail et la catégorie active,**
- **Un départ à la retraite adapté au préjudice des dégradations liées au travail,**
- **L'abandon du jour de carence,**
- **La réévaluation du point d'indice pour suivre l'évolution des prix.**

La précarité tente d'être imposée comme la norme par un recours massif aux CDD afin d'ajuster les budgets.

Les modifications incessantes du planning, rappel sur les repos témoignent de la pénurie des personnels.

La publication de ce décret n'amène aucune réponse à toutes les situations dramatiques vécues et dénoncées par les professionnel.le.s.

## Et toujours un Ordre muet sur ces questions !

Il fait preuve de son inutilité sur les questions du quotidien et se résume à une chambre disciplinaire.

Le gouvernement cherche, par le biais des Ordres, à raboter les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires et des délégué.e.s élu.e.s pour ensuite les faire disparaître complètement de la concertation institutionnelle obligatoire.

Le but politique de cette réforme est de réduire les droits collectifs des professionnel.le.s à la défense et à la représentation et de limiter le dialogue social à un tête à tête entre le salarié et son employeur.

**NON À L'ORDRE INFIRMIER!**



➤ **La majorité des personnels est opposée aux Ordres professionnels médicaux et non médicaux et refuse de payer pour travailler.**

➤ **La Fédération CGT Santé et Action Sociale appelle à se mobiliser contre les Ordres le 4 octobre 2018.**



## Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....